Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20250718-2025071801-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2025

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 15 juillet 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°263/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Madame CIOSI Marie-Paule, en sa qualité de gérante du débit de boissons à l'enseigne « Palais des glaces » sis place Saint Nicolas, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément aux dispositions de son article trois, Madame CIOSI Marie-Paule est autorisée à organiser une animation musicale entrainant une diffusion de musique à l'extérieur de son établissement.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le **vendredi 1er août 2025 de 21h00 à 23h30**.

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE BASTIA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DGS - DP 1
HAUTE-CORSE

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée
Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr